

AFFAIRE N° 34. - Acquisitions foncières pour l'habitat très social. - Modification du programme triennal 1978-1980. -

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 30 Janvier 1979 (affaire n° 11), vous avez approuvé les modalités d'acquisition par le Département, pour le compte de la Commune, de terrains destinés à des opérations d'habitat très social, ainsi qu'une liste de terrains, classés par ordre de priorité, constituant le programme triennal 1978-1980 pour Saint-Denis.

En tête de cette liste figuraient des terrains de la cour PAPAYA, pour une superficie de un hectare.

Or, il s'avère que la S.I.D.R est en mesure de bénéficier pour l'acquisition des terrains de la cour PAPAYA, d'un financement beaucoup plus avantageux que celui prévu dans le cadre du programme précité.

Je vous propose donc de demander à Monsieur le Préfet, de bien vouloir supprimer les terrains de la cour PAPAYA de la liste des terrains à acquérir, et avancer en conséquence, dans l'ordre de priorité établi au niveau Départemental, tous les terrains de ladite liste situés sur le territoire de la Commune de Saint-Denis.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE